

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(55^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 30 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ

1. — Hommage à la mémoire d'un ancien député (p. 1465).
2. — Questions orales sans débat (p. 1466).

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE (question de M. Debré) (p. 1466).

MM. Debré, Beullac, ministre de l'éducation.

POLITIQUE DE LA FRANCE A L'ÉGARD DU CAMBODGE (question de M. Mesmin) (p. 1468).

MM. Mesmin, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

SIDÉRURGIE FINE (question de M. Depietri) (p. 1470).

MM. Depietri, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

BIBLIOTHÈQUES ET PRIX DES LIVRES (question de M. Pesce) (p. 1471).

MM. Pesce, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SECTEUR DE LA CONFECTION (question de M. Aurillac) (p. 1473).

MM. Aurillac, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.

3. — Dépôt d'un projet de loi, adopté par le Sénat (p. 1475).
4. — Ordre du jour (p. 1475).

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'UN ANCIEN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret (Mmes et MM. les députés se lèvent) de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de notre ancien collègue Cheikh Bensedick, député de Mascara de 1958 à 1962.

En hommage à sa mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (Mmes et MM. les députés observent une minute de silence.)

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

La conférence des présidents a réduit le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance, car elle souhaite qu'elle puisse être levée aux environs de 16 h 15.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Michel Debré. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation, mesdames, messieurs, un de nos collègues appelé récemment à prononcer devant les élèves d'une très grande école une conférence sur l'évolution de la société française fut prévenu par le directeur que son auditoire le presserait de questions après la conférence. Ce fut le contraire qui arriva : aucune voix ne s'éleva !

L'explication lui en fut donnée peu après : la fresque historique brossée par notre collègue avait stupéfié l'auditoire formé de jeunes élèves, jeunes hommes et jeunes femmes d'une telle ignorance en histoire qu'aucun n'avait osé prendre la parole après le conférencier !

Cette anecdote éclaire le désastre auquel, depuis dix ans, nous conduit progressivement une idéologie tout à fait propre à la France et qui réduit la place de l'enseignement de l'histoire. D'une manière générale, celui-ci est présenté aux jeunes enfants dans des conditions absurdes qui suppriment toute chronologie, souvent tout récit évocateur et même, dernier défaut et non des moindres, l'enseignement de l'histoire de la nation française.

La situation est d'une gravité inouïe. S'agissant de l'histoire et de la géographie, notre système actuel d'éducation, dont vous n'êtes pas responsable, je le reconnais, monsieur le ministre, produit littéralement des analphabètes. Derrière des conceptions prétendument pédagogiques, nous voyons se profiler un dessein très clair : couper les enfants français de leurs racines nationales.

D'ailleurs, ce motif honteux est avoué par quelques responsables, plus ou moins clandestins de l'évolution que je dénonce. L'offensive est complétée par la publication de manuels dont j'entreprendrai l'Assemblée : ils s'efforcent, pour le peu que l'on en tire, de troubler les esprits par une présentation systématique des faits et des hommes propre à dégoûter les jeunes Français de leur pays !

(1) Cette question, n° 31514, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré, constatant que d'après l'article 34 de la Constitution les principes généraux de l'enseignement relèvent du domaine de la loi, demande à M. le ministre de l'éducation s'il est dans ses intentions de faire légiférer le Parlement français sur l'enseignement ou le non-enseignement de l'histoire et de la géographie nationales. Il est clair, en effet, que la dégradation apportée à l'enseignement de ces deux matières, soit qu'elles deviennent optionnelles, soit qu'elles deviennent facultatives ou soit encore qu'elles soient purement et simplement supprimées pour certaines classes, entraîne une remise en cause fondamentale des principes généraux de l'enseignement. Dès lors que les jeunes Français et les jeunes Françaises ne connaissent plus les hommes et les événements qui, depuis des siècles, à travers les heurs et malheurs, ont forgé l'histoire de la France, on est en droit de gravement s'interroger sur les raisons de cet abandon. Il lui rappelle qu'un tel laisser faire n'est pas de mise chez nos partenaires de la Communauté et réaffirme la nécessité de l'enseignement obligatoire de ces matières jusqu'aux classes terminales. Il apparaît en outre inconcevable que sans une claire connaissance du passé les jeunes générations comprennent les difficultés des temps présents et les exigences des temps à venir. En définitive, il se demande si la dilution de ces enseignements, soit que l'on présente l'histoire de France comme un fragment de l'histoire du monde occidental, soit que l'on présente la géographie nationale comme un fragment régional de l'Europe, n'est pas en fait une entreprise sciemment menée contre l'idée d'une nation française forte, unie et indépendante. »

Monsieur le ministre, que comptez-vous donc faire ?

Du point de vue du droit, la Constitution est violée. Le Parlement aurait dû, en effet, statuer, car l'enseignement de l'histoire est un principe général de l'enseignement qui relève de la loi.

Du point de vue de l'enfant, puis du jeune homme et de la jeune fille, c'est mépriser ce qu'est la culture que d'oublier de leur apprendre l'histoire et la géographie, de négliger d'en faire une des bases de chaque année scolaire.

Enfin, du point de vue de la nation et du citoyen, au moment où l'on parle de civisme, il est d'une gravité inouïe de méconnaître plus longtemps la nécessité d'apprendre aux enfants du primaire d'abord, aux collégiens et aux lycéens ensuite, l'histoire de leur peuple.

Monsieur le ministre, quand changerez-vous cela de fond en comble ? Quand saisirez-vous le Parlement ? En fin de compte, c'est par cette question capitale que se résument mes interrogations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, l'intérêt que vous portez à l'enseignement de l'histoire et de la géographie et la persévérance avec laquelle vous intervenez sur ce sujet ont considérablement aidé la réflexion personnelle du ministre de l'éducation que je suis, et je tenais d'emblée à vous en remercier.

En d'autres lieux, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger nos vues sur l'enseignement de ces deux disciplines dont le Premier ministre vient, tout récemment encore, de rappeler combien elles sont fondamentales pour la formation de notre jeunesse et donc pour l'avenir de notre nation. Je profiterai de la question que vous m'avez posée aujourd'hui pour faire, devant la représentation nationale, clairement et définitivement le point sur l'organisation et le contenu des enseignements dispensés, tant dans le domaine de l'histoire que dans celui de la géographie, par le ministère dont j'ai la charge.

Au passage, je précise que cette organisation et ce contenu, dont vous pourriez constater que, sur le fond, ils répondent à vos préoccupations, ne peuvent être considérés comme faisant partie des principes fondamentaux — et non « généraux » — de l'enseignement. Ils ne relèvent donc pas du domaine de la loi.

En effet, c'est par voie de décrets, ainsi que d'arrêtés, de circulaires et d'instructions ministériels que s'opère la détermination des matières enseignées au cours des diverses phases de la scolarité. Je n'en veux pour preuve — la dernière en date — que l'article 8 de la loi du 11 juillet 1975, qui renvoie à des décrets et à des arrêtés du ministre de l'éducation pour la définition de l'organisation et du contenu des formations.

Je viens de citer la loi du 11 juillet 1975. C'est d'elle, en effet, qu'il convient de partir pour bien comprendre le pourquoi et le comment de ce que vous appelez, un peu à tort, une « dégradation » ou une « dilution », et que je définirais plutôt, pour ma part, comme une évolution — souhaitée du reste depuis longtemps, aussi bien par les enseignants que par les parents.

La loi du 11 juillet 1975, portant réforme du système éducatif, prévoit, en effet, à l'article 4 du titre 1^{er}, de « donner aux élèves une culture accordée à la société de leur temps ».

Or cette société, nous le savons tous, n'est plus, comme ce fut longtemps le cas, une société close sur elle-même, enfermée ou refermée sur son seul héritage et ses seules traditions. Elle s'est ouverte sur le monde, sous l'effet à la fois des médias, qui ont élargi notre curiosité aux dimensions de la planète, et des conditions nouvelles auxquelles obéit désormais l'activité économique.

Notre vie quotidienne, la survie même de notre patrie sont liées dès aujourd'hui, et elles le seront davantage encore demain, à des situations ou à des circonstances changeantes qui affectent des pays parfois lointains. C'est pourquoi un enseignement qui serait uniquement centré sur la France ne répondrait pas aux exigences d'une époque telle que la nôtre.

Mais cela ne signifie nullement — et vous connaissez sur ce point toute la force de ma conviction, car nous en avons parlé en privé — que nous n'ayons plus de leçons à tirer de notre passé historique ni que nous devons méconnaître, de quelque manière que ce soit, notre spécificité géographique.

Dans notre monde « éclaté », en proie à une surabondance d'informations et à d'incessants bouleversements, jamais la nécessité n'a été plus forte de trouver ou de retrouver les racines, les repères qui nous sont propres. Dans la mesure même où nous sommes obligés d'élargir notre vision à l'histoire ou à la géographie du monde entier, il est essentiel, plus que jamais, que nos racines soient vraiment profondes et connues.

C'est cette exigence que traduisent très explicitement, dans leur lettre comme dans leur esprit, les programmes mis en place depuis 1977 au sein du collège unique et les instructions qui les accompagnent.

C'est ainsi qu'en histoire, à la suite de nos conversations, il a été précisé aux professeurs — une circulaire récente vient d'appeler à nouveau leur attention sur ce point — que les questions mises à l'étude devaient être vues dans leur ensemble, ce qui autorise la plus grande souplesse par rapport aux nécessités du découpage chronologique et permet de ménager ainsi la place qui leur est due aux grands événements et aux grandes figures de notre histoire.

En géographie, la France tient une place plus importante qu'autrefois. Dans toutes les classes, de la sixième à la troisième, elle est présente sous la forme de l'étude du milieu : la commune en sixième, le département en cinquième et la région en quatrième. On la trouve parmi les grands problèmes examinés en classe de quatrième : les Alpes, le littoral méditerranéen, la façade atlantique. Elle est étudiée en classe de troisième avec ses institutions, sa démographie, ses structures économiques, ses grands secteurs d'activité.

Dans tous les cas, il est précisé, et dans les termes les plus nets, que c'est en France qu'à chaque fois l'on cherchera les exemples sur lesquels appeler plus particulièrement l'attention des élèves. Bien loin d'être sacrifiées, l'histoire et la géographie de notre pays ne peuvent que gagner à cette démarche nouvelle, qui a pour but de mieux situer les phénomènes et les faits étudiés et donc, en en faisant prendre une meilleure conscience, d'en assurer une meilleure connaissance.

Cela dit, il va de soi que des aménagements se révéleront indispensables à terme. En pédagogie plus encore que dans tout autre domaine, rien n'est jamais pleinement satisfaisant d'emblée ; tout reste toujours, non pas à refaire, mais à mieux faire. C'est pourquoi, et j'y insiste, j'ai pris d'ores et déjà toutes dispositions pour qu'un bilan objectif soit dressé dans les meilleurs délais et pour que soient opérées, non seulement avec tout le réalisme mais aussi avec toute la détermination qui s'imposent, les corrections de trajectoire nécessaires, quand tous nos élèves auront terminé le premier cycle, c'est-à-dire à la fin de l'année scolaire 1980-1981.

Ce sont là, et vous me pardonnerez d'avoir été un peu long, autant de précisions et de garanties qui devraient dissiper, du moins je l'espère, vos inquiétudes, d'ailleurs tout à fait légitimes. Mais mon exposé se rait incomplet, et donc insuffisamment convaincant, si je n'évoquais, après le problème des collèges, celui des écoles et des lycées.

Pour ce qui est des écoles d'abord, on s'est étonné, de divers côtés, que l'histoire soit désormais considérée, au sein de notre enseignement élémentaire, comme une activité d'éveil. Cette situation n'est pas nouvelle. Loin d'impliquer, dans son principe, une quelconque diminution ou un quelconque effacement de l'histoire, elle en a, tout au contraire, renouvelé avec bonheur la définition et l'apprentissage. Mais, il faut bien le reconnaître, à trop vouloir privilégier le développement des aptitudes et l'acquisition des savoir-faire, et à mettre exclusivement l'accent sur l'étude du milieu, on a parfois négligé les connaissances et les notions de base, c'est-à-dire l'exercice de la mémoire et la formation du raisonnement.

Un rééquilibrage s'imposait donc et il est en cours. En effet, pourquoi bannir de notre enseignement élémentaire, par un abus doctrinal, bien moins de nature politique que de nature pédagogique, l'examen des principales périodes de l'histoire de France ? Pourquoi interdire à nos enfants de s'identifier, comme nous l'avons tous fait jadis, à Vercingétorix devant César ou à Bonaparte au pont d'Arcole ? L'éveil, c'est également l'éveil au savoir ; c'est aussi, ce qui me paraît tout autant fondamental, l'éveil à l'imaginaire. Sinon, l'imaginaire se meuble d'autres créations, tel Golderak.

Ces deux exigences s'inscriront au cœur des nouveaux programmes et des nouvelles instructions du cours moyen. Les textes sont en préparation : ils donneront lieu, dans les tout prochains mois, à une très large consultation à laquelle seront associés, pour la première fois, des représentants des enseignants du second degré.

Rééquilibrage en amont, maintien et même renforcement en aval : dans le cadre des aménagements mis à l'étude depuis bientôt deux ans, et contrairement à ce que vous semblez redouter, l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les lycées ne subira aucune diminution d'horaire, ni en seconde, ni en première, ni en terminale. Il n'est donc aucunement question, et je tiens à affirmer avec force que cette idée ne m'est jamais venue, d'un enseignement facultatif de l'histoire dans le second cycle. Il me paraît essentiel de le préciser aujourd'hui à l'Assemblée nationale, car il est des moments, je le

crois, où il faut dire les choses telles qu'elles sont, afin d'éviter que les esprits imaginent inlassablement des choses qui ne peuvent pas être.

Je puis au contraire confirmer qu'à partir de 1981, ainsi que je l'ai annoncé en mars dernier, les élèves de seconde se destinant aux baccalauréats de techniciens, soit environ soixante mille lycéens, verront doubler, c'est-à-dire passer de deux à quatre, leurs heures d'histoire et de géographie.

Quant aux nouveaux programmes et aux nouvelles instructions dont les avant-projets ont été élaborés en étroite liaison avec divers spécialistes ou organismes, notamment l'association des professeurs d'histoire et de géographie, ils sont entrés dans la phase de concertation : tous les partenaires intéressés seront appelés, comme il se doit, à en débattre.

Qu'il s'agisse des collèges, des écoles ou des lycées, je crois avoir donné la preuve, monsieur le député — et ce sera là ma conclusion — du très vif intérêt que je porte à l'enseignement de l'histoire et de la géographie en général et de l'histoire et de la géographie nationales en particulier, et des mesures très concrètes par lesquelles cet intérêt s'est déjà traduit ou va se traduire.

M. le président. La parole est à M. Debré, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, votre personne n'est pas en cause, ni les sentiments que j'éprouve à votre égard. Cependant, vous ne serez pas surpris si je vous dis que votre déclaration montre clairement que l'évolution de l'histoire nationale n'est plus enseignée en tant que telle.

Je ne peux donc, du point de vue ni du droit, ni de l'éducation des enfants, ni de la nation, être convaincu de la qualité de la situation présente.

La question constitutionnelle — c'est le premier point, et il est capital — n'est pas tranchée.

D'après l'article 34 de la Constitution, la loi détermine les principes fondamentaux de l'enseignement et non pas les principes fondamentaux de son organisation. Sur ce point, les constituants ont été clairs. La détermination des principes fondamentaux de l'enseignement doit donc être comparée à celle des principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical ou de la sécurité sociale.

Pour le Conseil d'Etat ou pour le Parlement, la définition qui a été donnée des principes généraux est claire et nul ne peut, à mon avis, prétendre que l'enseignement de l'histoire ne fait pas partie des principes fondamentaux de notre enseignement : les réformes qui ont été faites auraient donc dû être approuvées par le législateur.

Votre ministère a fait commettre à vos prédécesseurs une violation constitutionnelle. Je le dis, je le répète et je continuerai ce combat. Je sais que nous sommes en un temps de violation permanente des textes, mais la France et la démocratie exigent le respect du droit et, notamment, de la Constitution. Au surplus, lorsque je vous entends évoquer toutes les consultations extérieures au Parlement que vous faites, je suis obligé de dire que les parlementaires sont les premiers à devoir être consultés, et que c'est plus important que de demander l'opinion des organisations syndicales, quelles qu'elles soient.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Michel Debré. La question pédagogique — c'est le deuxième point — est, elle, d'une importance fondamentale pour l'esprit. Or, il suffit d'aller dans une école pour se rendre compte que l'histoire n'existe plus en tant que telle.

L'histoire, c'est d'abord une chronologie : il n'y a plus de chronologie. C'est un ensemble de récits : il n'y a plus de récits. C'est la relation de faits, d'événements, de vies d'hommes autant que d'idées. Or, que se passe-t-il ? A l'école primaire, sous le prétexte d'activités d'éveil, l'histoire et la géographie de la France sont désormais abandonnées — je ne donnerai pas de statistiques — sauf, ça et là, l'histoire locale. J'ose dire que désormais, Jeanne d'Arc est appris aux enfants de Domrémy, de Rouen ou d'Orléans comme étant une figure locale, mais que tous les autres élèves n'apprennent plus qu'elle était. Dans les lycées et collèges, le programme est fondé sur une conception d'ordre très général qui supprime la notion capitale de la formation de notre peuple. Ainsi, on peut sortir de l'école sans savoir qui était Jeanne d'Arc, je l'ai dit, ce qu'a fait Richelieu, qui était Lazare Carnot, sans connaître la bataille d'Austerlitz ou celle de Waterloo.

A partir de là, je suis bien obligé d'affirmer que l'école forme, en matière historique, des analphabètes.

Troisième point qui est tout aussi important : sans histoire nationale — je dis bien : nationale — il n'y a pas de citoyens.

A cette affirmation que j'entends répéter depuis je ne sais combien de temps et que vous venez de reproduire, monsieur le ministre, selon laquelle la France n'est plus une société close, je répondrai qu'elle ne l'a jamais été.

Mais il faut d'abord connaître l'histoire de son pays. Il ne s'agit naturellement pas d'un éloge béat, ou irréel. Il ne s'agit d'ailleurs pas davantage de la critique systématique qu'on voit dans certains manuels, et dont je parlerai prochainement dans cette assemblée, mais de ceci : sans connaissance de l'histoire de France, il n'y a ni démocratie française ni politique républicaine. Les esprits forts sourient aujourd'hui de ce que nous ont appris Michelet, Jules Ferry, Lavisse, Seignobos ou Fustel de Coulanges. Ce sont, en réalité, des esprits faibles, et il y en a trop parmi le personnel qui, depuis quelques années, a orienté les programmes d'enseignement ; d'autant plus que, dans la France entière, se manifeste une appétence énorme pour tout ce qui a trait à l'histoire : les écrivains qui publient des ouvrages historiques sont ceux qui connaissent le plus grand succès ; les responsables des chaînes de télévision savent que les films historiques recueillent le plus d'audience ; quant aux revues historiques, leur succès est grandissant. Et puis, monsieur le ministre, l'école historique française contemporaine est bien meilleure, peut-être, en tout cas plus enrichissante que celle d'il y a une cinquantaine d'années.

Le bilan dont vous nous parlez est désastreux. L'inspection générale de l'enseignement de l'histoire nous a conduits à une situation sans issue qu'il faut renverser totalement.

Je termine avec tristesse. J'entends le Président de la République, le Premier ministre. Mais ce qu'ils déclarent ne débouche sur rien.

Ne vous méprenez pas sur le caractère quelque peu kafkaïen de cette séance de vendredi après-midi. Mes propos ne sont que le début d'une campagne que je poursuivrai jusqu'au bout. Je ne désarmerai pas devant un quarteron de faux sages qui ont troublé l'esprit de vos prédécesseurs et qui, aujourd'hui, s'efforcent à refuser de considérer ce qu'ils ont fait est dramatique pour l'éducation et pour la France. Ils ont entrepris de faire disparaître de la conscience de nos enfants, contrairement à l'enseignement républicain qui était celui des grands fondateurs de la République à la fin du XIX^e siècle, les grandeurs et les douleurs des générations qui ont fait la France et l'ont placée dans le mouvement du monde.

La longue et difficile évolution qui a constitué notre patrie, les hommes et les femmes qui ont forgé notre destin doivent être connus des enfants dès l'école primaire, et pas seulement dans le cadre d'une activité d'éveil que l'on partage avec les promeneuses en forêt. Il faut, monsieur le ministre de l'éducation, je vous le dis avec toute l'estime que je vous porte, un coup de balai et je ne désarmerai pas, croyez-le bien, tant que ce coup de balai n'aura pas été donné.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Monsieur le Premier ministre, vous savez parfaitement que je suis prêt à me soumettre à tout ce qui relève de la Constitution et même si le sujet ne nécessite pas, pour des raisons constitutionnelles, un débat, j'estime qu'il est assez important pour être discuté à l'Assemblée. Si je reprends la parole, c'est parce que je ne peux pas entendre dire que j'attache plus d'importance aux syndicats qu'au Parlement. Mon premier geste de ministre de l'éducation a été de me présenter au Parlement avant de m'entretenir avec les syndicats. J'ai trop le respect de la démocratie, je l'ai répété plusieurs fois, pour faire passer ces derniers avant les élus du peuple.

J'ai également repris la parole pour vous dire que, tout au long de ma première réponse, apparaissait justement ma conviction de la nécessité de corriger le tir, et j'ai commencé à le faire.

Alors, ne dites pas que nous ne faisons rien. Je suis en train d'examiner les programmes des terminales, celui des écoles, pour aller dans le sens que vous souhaitez et qui me paraît valable. J'ai ajouté que j'étais prêt à réexaminer aussi, s'il le fallait, les programmes du premier cycle. Mais il convient d'éviter, ici comme ailleurs, ces bouleversements, ces embardées brutales, inspirés le plus souvent par les meilleures intentions, mais qui ont porté pendant trop longtemps préjudice, par la confusion et les contradictions qu'ils entraînaient, aux véritables intérêts des élèves.

Je suis à la tête de ce ministère depuis deux ans. J'ai dit qu'il n'y aurait pas de réforme Beullac et je continuerai à le dire, car je m'aperçois, de plus en plus, que ce dont notre système éducatif a le plus grand besoin, c'est l'équilibre et la continuité. N'essayons pas d'en revenir aujourd'hui à ce que l'on

brûlait hier lorsque l'on s'accordait de tous côtés à dénoncer l'encyclopédisme excessif des programmes et le didactisme non moins excessif des méthodes.

Croyez-moi, monsieur le Premier ministre, je vous en supplie : la voie que j'ai choisie, avec la passion qui m'anime pour notre pays, est celle du bon sens, du juste milieu, de l'adaptation, mais non pas celle de la soumission aux nouvelles données du monde et de la société.

Ce faisant, je ne crois pas porter atteinte, tant s'en faut, à la mission fondamentale de l'école. Je ne crois pas non plus faire autre chose que de corriger ce qu'il y a d'excessif.

Je crois de toutes mes forces à l'importance de l'histoire et de la géographie. Il vous suffirait de voir mes livres de chevet pour en être convaincu. Je veux dire bien haut et bien fort ma conviction que l'histoire et la géographie constituent, plus encore que par le passé, par l'enracinement dans l'espace et dans le temps qu'elles apportent et par la cohérence qu'elles permettent d'instaurer, l'indispensable fondement de toute culture et le meilleur garant de cette unité, de cette indépendance nationale auxquelles je suis, tout comme vous, profondément attaché.

M. Michel Debré. Dans la moitié des écoles primaires, monsieur le ministre, on n'apprend plus l'histoire de France !

M. le ministre de l'éducation. Je le sais bien. Mais laissez-moi le temps d'agir.

POLITIQUE DE LA FRANCE A L'EGARD DU CAMBODGE

M. le président. La parole est à M. Mesmin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Georges Mesmin. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, la France a été présente au Cambodge pendant des décennies et a, à mon avis, contracté de ce fait des obligations morales à l'égard du peuple khmer, qui se trouve dans la situation dramatique que vous savez puisque, après le génocide perpétré par le fanatisme rouge, son sol est maintenant occupé par l'étranger, que la famine menace, et que de très nombreux réfugiés se trouvent massés à la frontière thaïlandaise.

C'est pourquoi je me permets de vous demander si la France ne peut pas renforcer l'aide qu'elle apporte à ce malheureux peuple.

Ne peut-elle, par exemple, augmenter le nombre des réfugiés qu'elle accueille sur son sol ? Ne peut-elle garantir, par une action diplomatique d'envergure auprès du gouvernement thaïlan-

(1) Cette question, n° 31569, est ainsi rédigée :

« M. Georges Mesmin expose à M. le ministre des affaires étrangères que la France, du fait de sa présence au Cambodge pendant des décennies, a contracté des obligations morales à l'égard du peuple khmer. Celui-ci se trouve actuellement dans une situation dramatique. Après le génocide perpétré par le fanatisme rouge, son sol est occupé par des troupes étrangères, la famine menace, des dizaines de milliers de réfugiés se trouvent massés dans des camps à la frontière thaïlandaise dans des conditions très précaires.

« Il lui demande quelles actions notre pays envisage pour venir en aide à ce peuple martyr, en particulier sur les points suivants :

« 1° La France ne peut-elle augmenter le nombre des réfugiés cambodgiens qu'elle accueille chaque mois sur son sol pour mieux répondre à l'état d'urgence où ils se trouvent et compte tenu du fait que certaines capacités d'hébergement paraissent actuellement sous-utilisées sur notre sol ?

« 2° La France ne peut-elle garantir, par une action diplomatique d'envergure auprès du Gouvernement Thai, les réfugiés khmers des camps de Thaïlande qui sont de culture française ou ont de la famille dans notre pays contre la menace d'un renouement ?

« 3° La France ne peut-elle s'entretenir auprès des grandes puissances intéressées afin que, dans l'optique de la résolution du 14 novembre 1979 des Nations unies, soient engagés des pourparlers préalables à une évacuation par les troupes vietnamiennes, en compensation d'une neutralisation du Cambodge, sous contrôle international ?

« 4° La France ne peut-elle faire pression sur le Gouvernement vietnamien pour que les aides alimentaires internationales soient réellement distribuées aux populations auxquelles elles sont destinées ?

« 5° La France, enfin, ne peut-elle proposer son aide technique pour la protection des temples d'Angkor, patrimoine artistique de la plus haute valeur, qui court de grands risques de dégradation du fait du manque d'entretien consécutif aux événements de ces dernières années ? Ne peut-elle proposer la création, autour de ces temples, d'une zone spéciale, sous contrôle de l'O.N.U., qui garantirait la conservation des temples et permettrait de servir de base aux distributions de vivres à la population ? »

dais, les réfugiés actuellement à la frontière, en tout cas ceux qui sont de culture française et qui ont de la famille en France contre la menace d'un refoulement ?

Ne peut-elle s'entremettre auprès des grandes puissances mondiales intéressées afin que, dans l'optique de la résolution du 14 novembre 1979 des Nations unies, soient engagés rapidement des pourparlers préalables à un retrait des troupes étrangères, en compensation d'une neutralisation du Cambodge, sous contrôle international ?

Ne peut-elle pas faire pression sur le gouvernement cambodgien et sur le gouvernement vietnamien pour que les aides alimentaires internationales soient réellement distribuées aux populations auxquelles elles sont destinées, puisque la famine continue de menacer ?

La France, enfin, avait assuré l'entretien des temples d'Angkor qui constituaient un patrimoine artistique de la plus haute valeur. Ne peut-elle proposer à nouveau son aide technique pour le protéger ? Il court, en effet, de grands risques de dégradation, du fait du manque d'entretien consécutif aux événements des huit ou neuf dernières années.

Ne peut-elle proposer également la création, autour de ces temples, d'une zone spéciale, sous contrôle de l'Organisation des Nations unies, qui garantirait la conservation des monuments et servirait de base aux distributions de vivres à la population ?

M. le président. La parole est à M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je rappellerai d'abord à M. Mesmin que la France a accueilli d'ores et déjà plus de 78 000 réfugiés indochinois, parmi lesquels quelque 20 000 Cambodgiens. Notre effort en faveur de ces derniers s'est accru à partir de l'été 1979, car ils posent depuis plusieurs mois un grave problème pour la Thaïlande, les organismes internationaux et l'ensemble de la communauté mondiale.

Parmi les 5 000 nouveaux réfugiés indochinois qui vont pouvoir être accueillis à la suite de la décision qui vient d'être prise, une large place reviendra, évidemment, aux Cambodgiens.

A l'heure actuelle, sur dix réfugiés de la péninsule indochinoise arrivant en France, près de quatre sont d'origine cambodgienne. D'une façon générale, l'accueil des réfugiés ne pose pas que des problèmes d'hébergement. Nous devons tenir compte également des possibilités d'emploi et d'intégration définitive. C'est pourquoi il arrive que le nombre d'offres d'accueil particulières excède celui des arrivées effectives de réfugiés.

En deuxième lieu, nous sommes bien conscients du fardeau politique, économique et social que représentent pour la Thaïlande les quelque 300 000 réfugiés — dont la moitié de Cambodgiens — qu'elle abrite sur son sol.

Inquiète des rumeurs qui ont couru à propos de refoulements possibles, la France a déjà fait connaître au gouvernement thaïlandais le prix qu'elle attache à ce que de telles mesures ne soient pas prises.

Il nous a été assuré que, avant tout rapatriement au Cambodge, les précautions nécessaires seraient prises, avec le concours des représentants des organisations internationales, pour garantir que les intéressés exerceraient leur choix en toute liberté.

Bien entendu, notre mission à Bangkok suit de près le sort des réfugiés khmers qui ont de la famille en France ou qui sont de culture française. Elle s'efforce d'assurer leur établissement dans notre pays et a reçu instruction de prendre, si cela se révélait nécessaire, en liaison avec le haut-commissariat pour les réfugiés, des dispositions d'urgence en leur faveur.

En troisième lieu, la France a exploré, tant de sa propre initiative qu'en commun avec d'autres pays ou groupes de pays, les possibilités de mettre en application la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 14 novembre 1979, qui demande notamment le retrait des troupes vietnamiennes du territoire khmer et la renaissance d'un Cambodge qui soit à la fois neutre et indépendant.

Il est malheureusement apparu que, du fait de l'opposition des principaux pays intéressés à la crise cambodgienne, les conditions nécessaires pour discuter d'une solution politique à cette crise ne sont pas, pour le moment, réunies.

En quatrième lieu, la France n'a pas manqué de faire savoir qu'elle tenait à ce que les secours internationaux fournis au Cambodge soient distribués à toutes les catégories de la population khmère sans distinction, sous le contrôle des organismes internationaux.

Tout récemment encore, à la conférence de Genève des 26 et 27 mai, j'ai lancé aux autorités compétentes un appel solennel pour qu'elles assument leurs responsabilités et je leur ai notamment demandé l'ouverture de nouveaux points d'accès au

Cambodge, une utilisation plus intensive des axes routiers et ferroviaires, une plus grande présence internationale sur le territoire cambodgien, des facilités de déplacement plus larges pour les représentants des organismes internationaux.

La mise en place de tels moyens de distribution et de contrôle devrait permettre une répartition efficace et plus équitable de l'aide.

En cinquième et dernier lieu, monsieur Mesmin, selon les experts français que nous avons consultés et qui ont régulièrement connaissance de rapports sur l'état des monuments d'Angkor, aucun péril imminent ne semble menacer les temples. Il n'est pas question, bien entendu, vu le mauvais état des routes et la situation confuse qui règne dans l'ouest cambodgien, d'acheminer le matériel lourd qui serait nécessaire à des travaux de grande ampleur.

En ce qui concerne les Nations unies, je rappellerai qu'elles considèrent toujours le régime du Kampuchéa démocratique comme le seul représentant légal du Cambodge. Aussi n'interviennent-elles en territoire cambodgien contrôlé par les nouvelles autorités de Pnom Penh que sous une forme purement humanitaire, par l'intermédiaire du fonds international de secours à l'enfance.

La suggestion que vous venez de formuler d'établir une zone spéciale autour d'Angkor serait sûrement, dans ces conditions, jugée par les Nations Unies comme dépassant le cadre de l'aide humanitaire d'urgence.

M. le président. La parole est à M. Mesmin, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Georges Mesmin. Je vous remercie d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les aspects constructifs et positifs de votre réponse.

En ce qui concerne l'accueil des réfugiés cambodgiens, je sais bien que, depuis le mois de juin de l'année dernière, un certain effort a été accompli en vue de l'accélérer. Toutefois, comme la cadence était de 1 000 par mois au début de l'année 1979, et qu'au cours de cette année-là nous n'avons accueilli que 15 000 réfugiés, cela ne représente guère qu'une progression de 3 000 pour l'ensemble de l'année. C'est appréciable, mais pas considérable.

On parle maintenant de l'accueil de 5 000 nouveaux réfugiés. Malheureusement, il ne s'agit pas d'un contingent supplémentaire. A ma connaissance, la cadence d'accueil observée depuis le début de 1980 est redevenue la même qu'au début de 1979. Après l'effort du second semestre de 1979, on assiste donc à un certain pitinement juste au moment où l'afflux des « boat people » et des autres réfugiés qui sont en Indonésie et en Malaisie se traduit pour les Cambodgiens des camps de Thaïlande par un allongement des délais d'attente. Au moment, aussi où ils sont particulièrement menacés soit par des mesures plus ou moins autoritaires de « rapatriement », soit par des actions menées jusqu'au sein des camps par des forces incontrôlées, circonstances qui plongent la population de ces camps, ainsi que les familles parvenues en France, dans une vive inquiétude.

Nous avons certes une mission à Bangkok mais elle ne comporte que trois militaires et quelques secrétaires. Nous sommes loin des soixante personnes que compte la mission américaine ; elle mériterait d'être renforcée. Cela ne représenterait pas une dépense énorme, car, à ma connaissance, nous ne contrôlons guère que 1 700 personnes dans le camp de Khao I Dang, qui est l'un des principaux où sont regroupés des Cambodgiens de culture française et ayant de la famille en France. Mais comme il ne s'agit là que d'une faible partie des Cambodgiens qui répondent à ces conditions, un renforcement de l'appareil administratif dont nous disposons à Bangkok ne serait pas superflu.

S'agissant de la médiation éventuelle de la France en faveur de la paix, vous avez déclaré que les conditions n'en étaient pas réunies. J'en suis bien d'accord. Mais il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre. La France a un rôle spécial à jouer car, je le répète, elle a des devoirs moraux envers cette population. Elle peut mener une politique de bons offices. En effet, le Vietnam, qui est actuellement dans une situation économique catastrophique, ne serait peut-être pas insensible à certaines offres : en échange d'une aide économique plus poussée et d'une réconciliation avec les nations occidentales et les nations du pourtour du Pacifique qui ne sont pas communistes, il pourrait accepter un retrait progressif de ses forces.

Pour la fourniture de vivres, je note avec intérêt les progrès que vous avez enregistrés à la récente conférence de Genève.

Au sujet des temples d'Angkor, je me permets d'invoquer un témoignage tout récent paru dans le journal *Le Monde*. Il semble que la situation qui est décrite assez longuement ne justifie

pas tout à fait l'optimisme que vous avez manifesté en nous disant qu'il n'y avait pas de péril imminent. De tels monuments sont des témoignages prestigieux qui font partie du patrimoine culturel de l'humanité. Ils sont certainement en danger. Compte tenu de la longue action de sauvegarde qu'elle a menée depuis des dizaines d'années et dont chacun reconnaît les mérites, la France pourrait, au moins, proposer son assistance technique; celle-ci pourrait être un élément important de l'action qu'elle peut poursuivre dans ce pays.

SIDERURGIE FINE

M. le président. La parole est à M. Depietri, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. César Depietri. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, l'industrie française de production d'aciers fins et d'aciers spéciaux subit actuellement, dans certains secteurs, une offensive tous azimuts de démantèlement. Contrairement aux restructurations de la sidérurgie lourde qui se sont accompagnées d'une certaine publicité, ce que l'on réserve à la sidérurgie fine se fait dans l'ombre.

En effet, à la société des aciers fins de l'Est, la S. A. F. E., à Hagondange, en Moselle — filiale de la régie Renault à qui elle fournit des tôles — il est prévu, dans un premier temps, d'arrêter les activités de la tôle fine, ce qui entraînerait la suppression de 350 emplois avant la fin de cette année.

Ailleurs, on assiste au même processus. Après la fermeture de l'usine de Moutiers, en Savoie, un procédé au démantèlement de Creusot-Loire-Marcel, atelier par atelier, produit par produit.

A Ugine-Acier, on supprime les productions « non rentables ». Et chaque fois, comme disent les patrons, on « dégraisse » les effectifs. Tout cela se fait en douceur.

Cette industrie des aciers fins et spéciaux produit, vous ne l'ignorez pas monsieur le secrétaire d'Etat, 15 p. 100 du tonnage de la production nationale d'acier et occupe environ 20 p. 100 du personnel total de la sidérurgie.

Le 11 juillet 1979, on déclare aux organisations syndicales reçues au ministère de l'Industrie: « Ne vous inquiétez pas ! Le secteur des aciers spéciaux est différent de celui des aciers ordinaires. Aucune restructuration importante n'est à prévoir ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, les travailleurs de ce secteur menacé se posent des questions et attendent de vous des réponses claires et précises.

Qui fournira à la régie Renault les tôles dont la S. A. F. E. va abandonner la production ?

Qui fournira au pays les aciers fins et spéciaux dont la production est supprimée ?

Oui ou non, y a-t-il un plan Davignon en préparation à Bruxelles concernant les aciers fins et spéciaux ?

(1) Cette question, n° 30142, est ainsi rédigée :

« M. César Depietri attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la récente décision de la direction de la société des aciers fins de l'Est (S.A.F.E.), à Hagondange, de mettre fin aux activités de la tôle fine, entraînant par là même la suppression de 350 emplois d'ici la fin 1980.

« La disparition de ce département de la S.A.F.E. laisse présager de graves difficultés pour l'avenir du département des produits longs situé en aval et qui emploie près de 300 personnes.

« Un tel affaiblissement des capacités de production de la S.A.F.E. confirme que le secteur de la sidérurgie fine connaît en France des difficultés d'une ampleur comparable à celle de la sidérurgie lourde.

« Sur les 30 000 emplois que compte cette activité au plan national, 10 000 seraient prochainement menacés. Chez Ugine-Kuhlmann le processus a commencé. L'usine d'aciers spéciaux de Fos a perdu 100 emplois en trois ans. La deuxième aciérie, programmée depuis six ans, est inexistante. A Moutiers, en Savoie, à L'Ardoise, dans le Gard, des ateliers ont été fermés.

« Pechiney-Ugine-Kuhlmann, qui vient d'annoncer 2,6 milliards de francs de bénéfices pour 1979, s'apprête-t-elle à céder son secteur acier à Sacilor.

« Et alors que la commission de Bruxelles a mis fin à la pratique des prix préférentiels adoptés par Sacilor-Sollac et Usinor pour leurs livraisons à la S.A.F.E., créant par là même de graves difficultés d'exploitation pour cette entreprise, les Konzerns de la sidérurgie ouest-allemande enregistrent de nouveaux succès et annoncent de bonnes perspectives.

« C'est un véritable plan Davignon qui pèse sur la sidérurgie fine française et dont viennent de faire les frais les travailleurs de la S.A.F.E.

« Il lui demande donc quelles mesures concrètes et urgentes le Gouvernement entend prendre pour protéger la sidérurgie fine française et empêcher tout licenciement dans cette branche d'activités vitale pour la France. »

Quelles mesures envisagez-vous de prendre en faveur des travailleurs victimes des opérations de restructuration du secteur des aciers fins et spéciaux ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'usine d'Hagondange de la Société des aciers fins de l'Est — la S. A. F. E. — filiale de la régie Renault, emploie 3 300 personnes dans trois départements: les installations de forge de série pour l'automobile, le département « produits longs en aciers spéciaux et aciers de construction transformés à froid », le département de relaminage à froid des tôles minces d'acier ordinaire.

Vous avez soulevé la question de la disparition de ce dernier atelier.

L'activité de ce département, qui occupe 350 personnes, est remise en cause en raison de la vétusté de ses installations et de coûts de production trop élevés alors que les investissements nécessaires à sa modernisation s'annoncent trop importants par rapport aux débouchés envisageables.

La décision d'arrêter cet atelier a été communiquée au comité d'entreprise le 2 avril 1980.

Il convient de souligner que le personnel bénéficiera des dispositions de la convention de protection sociale de la sidérurgie.

Les agents qui ne rempliront pas les conditions d'âge pour obtenir une cessation d'activité avec garantie de ressources se verront offrir une priorité de reclassement pour les postes de travail nouvellement créés en Lorraine.

Enfin, des négociations ont été menées afin que l'industrie automobile n'ait pas à souffrir d'une rupture d'approvisionnement en tôles fines et que le fonds de commerce de la S. A. F. E. dans ce domaine soit repris par des sociétés sidérurgiques françaises.

Vous avez, par ailleurs, évoqué, monsieur le député, la question de la sidérurgie fine.

La situation de ce secteur est en pleine évolution; la période actuelle est caractérisée par la nécessité de renouveler les techniques de fabrication et de conduire une modernisation des investissements.

Un rapprochement avec les technologies utilisées pour la production des aciers ordinaires se manifeste. Les études sont en cours et devraient déboucher sur une plus grande compétitivité des produits de notre sidérurgie fine.

M. le président. La parole est à M. Depietri, qui dispose encore de cinq minutes.

M. César Depietri. Vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, sont, il faut le dire, ambiguës et elles ne satisferont pas les travailleurs de l'industrie des aciers fins et spéciaux.

D'une part, l'abandon de la tôle fine par la S. A. F. E. à Hagondange aura inévitablement pour conséquence une menace sur les produits longs de cette entreprise et trois cents nouvelles suppressions d'emploi. D'autre part, il se confirme que SACILOR veut mettre la main sur la S.A.F.E. Le processus que nous avons connu avec la sidérurgie lourde se reproduirait donc à la S. A. F. E.: restructuration de certaines productions que SACILOR ne jugera plus suffisamment rentables, avec ce que cela comporte comme suppression d'emplois. Je rappelle, en outre, que la S.A.F.E. étant une filiale de la Régie Renault, cette politique risque de porter un coup très grave au potentiel économique de cette dernière.

Avec ses autres entreprises de production d'aciers fins et spéciaux, la France se trouve actuellement au sixième rang mondial. Notre pays produisait jusqu'à une période récente à peu près toutes les catégories d'aciers spéciaux utilisés industriellement; notre production de haut niveau était appréciée dans le monde entier. Notre balance commerciale, qui était déficitaire en 1970, était devenue excédentaire depuis 1971 et, en 1979, alors que nos importations étaient de 345 000 tonnes, nos exportations avaient atteint 885 000 tonnes. Enfin, n'oublions pas que la construction automobile et la construction mécanique utilisent 73 p. 100 de la production d'aciers spéciaux.

Tout cela suscite, évidemment, des convoitises. La vérité, c'est donc que des groupes comme Usinor et Sacilor-Sollac cherchent, après avoir bradé une partie de leur appareil de production d'aciers ordinaires, à placer leurs capitaux dans certains domaines « juteux » de la sidérurgie fine et à se ménager la possibilité d'augmenter les profits par la fermeture des secteurs jugés insuffisamment rentables et d'accroître la productivité dans d'autres secteurs en réduisant le personnel et en pesant sur les salaires. Il existe d'ailleurs des pourparlers en vue d'un rapprochement entre Ugine-acier et Sacilor-Sollac puisque L'Usine

nouvelle du 24 avril 1980 écrit qu'une étude sur ce rapprochement a été remise à M. Raymond Barre, Premier ministre, avant que celui-ci ne reçoive M. Mayoux, P. D. G. de Sacilor-Sollac. Il serait utile que cette étude soit rendue publique.

Une autre confirmation sur le danger que court l'industrie des aciers fins et spéciaux se trouve dans *La Vie française* du 18 février 1980. On peut y lire : « En fait, sur le terrain, les accords se passent un à un, avec discrétion et, un jour, on découvrira sans fanfare que le « plan aciers spéciaux » est entré dans la réalité industrielle. » De quel plan s'agit-il ?

Toujours dans *La Vie française* du 18 février 1980, M. Boulon, directeur général de Creusot-Loire, écrit : « Toutes les conditions sont rassemblées pour une restructuration de la profession et personne n'a l'intention de rester les deux pieds dans le même sabot.

Actuellement, dans les aciers fins, on compte six ou sept centres de décision. Pour une production de 2 millions de tonnes, deux ou trois centres seraient suffisants. »

C'est clair. C'est net. Et lorsque l'on sait que la concurrence ne se situe pas seulement sur le plan national, mais aussi, et d'une façon plus dure encore, au sein de la Communauté économique européenne, on ne peut qu'être inquiet. D'autant plus que cette Communauté prépare une opération similaire à celle qui a été menée dans la sidérurgie lourde : un plan Davignon pour la sidérurgie fine qui conduira inévitablement à une réduction de la capacité de production française au profit, naturellement, de la production d'aciers fins et spéciaux de la République fédérale d'Allemagne, plus gros producteur européen avec une production double de celle de la France. Lorsque l'on connaît les appétits et la puissance des groupes capitalistes allemands, on se dit qu'il faut une autre politique que la vôtre pour y faire face.

Une autre politique qui corresponde aux besoins du pays en aciers fins et spéciaux. Dans cette branche, où notre technologie est en pointe, nous pouvons encore largement tenir notre place dans le monde. Aussi, au lieu de la sacrifier aux profits d'une classe de privilégiés, devons-nous la développer dans l'intérêt de la nation.

Une autre politique qui réponde aux aspirations et aux revendications des travailleurs de ce secteur qui demandent l'amélioration de leurs conditions de travail, de leurs salaires et de leur formation.

Alors que vous voulez affaiblir cette industrie et créer de nouveaux chômeurs, les communistes proposent son développement et souhaitent, je le répète, l'amélioration des conditions de vie et de travail de ceux qu'elle emploie.

BIBLIOTHÈQUES ET PRIX DES LIVRES

M. le président. La parole est à M. Pesce, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Rodolphe Pesce. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord élever une protestation et vous demander de saisir le bureau de l'Assemblée du problème suivant. La question que j'avais déposée s'adressait à M. Lecat, ministre de la culture

(1) Cette question, n° 31570, est ainsi rédigée :

« M. Rodolphe Pesce rappelle à M. le ministre de l'économie que l'avenir du livre et de la lecture publique fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats. Deux questions en particulier doivent recevoir rapidement une réponse du Gouvernement :

« 1° Le 10 janvier 1979, le conseil des ministres annonçait un projet de loi-programme sur les bibliothèques, projet qui suscita des espoirs mais aussi beaucoup de craintes des élus locaux, à cause des transferts de charges prévus, et des professionnels. Depuis, les études se poursuivent.

« Il lui demande s'il compte réellement présenter, et à quelle date, son projet au parlement.

2° L'arrêté pris le 23 février 1979 par M. Monory, ministre de l'économie, qui supprime le « prix conseillé » du livre, a déclenché en juillet 1979, a déclenché une vague de protestations d'une rare ampleur. Les risques de concentration de l'édition et de la librairie se sont aggravés depuis. Les libraires, dans leur grande majorité, ainsi que les éditeurs, sont opposés maintenant à cet arrêté. Les auteurs, et parmi les plus connus, lancent des cris d'alarme. Les associations de consommateurs elles-mêmes s'indignent et formulent des propositions. Il n'est peut-être pas trop tard pour reconnaître l'erreur commise. Il n'y a rien de scandaleux à s'arrêter en chemin lorsque l'on fait fausse route. S'entêter dans l'erreur et prétendre avoir raison contre tous est beaucoup plus grave, en particulier lorsque c'est l'avenir de la création littéraire et de la lecture qui sont en cause.

« En conséquence, il lui demande s'il compte revenir sur l'arrêté du 23 février 1979, et d'engager d'urgence avec les parties concernées, une véritable négociation pour mettre en place des solutions satisfaisantes. »

et de la communication. Or, sur les documents officiels, elle a été transformée, sans mon autorisation, en une question à M. le ministre de l'économie. Cela me semble en complète contradiction avec l'article 133 de notre règlement. Le Gouvernement est certes libre de répondre par l'intermédiaire du ministre qui lui semble le plus compétent ou le plus disponible. Mais nul n'a le droit de modifier la volonté d'un député. D'autant qu'il s'agit ici non d'une question de forme mais d'une question de fond, car pour nous, socialistes, le livre est avant tout un produit culturel. Je vous demande donc, monsieur le président, de transmettre ma protestation.

M. le président. Je le ferai, monsieur Pesce.

M. Rodolphe Pesce. J'en viens maintenant à ma question.

L'avenir du livre et de la lecture publique fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats. Deux questions en particulier doivent recevoir rapidement une réponse du Gouvernement.

Le 10 janvier 1979, le conseil des ministres annonçait un projet de loi-programme sur les bibliothèques, projet qui suscita des espoirs mais aussi beaucoup de craintes des élus locaux, à cause des transferts de charges prévus, et des professionnels. Depuis, les études se poursuivent.

Quand le Gouvernement compte-t-il soumettre ce texte au Parlement ?

L'arrêté pris le 23 février 1979, qui supprime le « prix conseillé » du livre, a déclenché une vague de protestations d'une rare ampleur. Les risques de concentration de l'édition et de la librairie se sont aggravés depuis. Les libraires, dans leur grande majorité, ainsi que les éditeurs, sont opposés maintenant à cet arrêté. Des auteurs, et parmi les plus connus, lancent des cris d'alarme. Les associations de consommateurs elles-mêmes s'indignent et formulent des propositions. Il n'est peut-être pas trop tard pour reconnaître l'erreur commise.

S'entêter dans l'erreur et prétendre avoir raison contre tous est beaucoup plus grave, en particulier lorsque c'est l'avenir de la création littéraire et de la lecture qui est en cause.

En conséquence, je demande au Gouvernement s'il compte revenir sur l'arrêté du 23 février 1979 et engager d'urgence avec les parties concernées, une véritable négociation pour mettre en place des solutions satisfaisantes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord répondre à la protestation que vous avez élevée au début de votre propos. Je ne suis certainement ni le plus intelligent des membres du Gouvernement, ni le plus compétent pour vous répondre. Mais le Gouvernement est solidaire. Par conséquent, considérez qu'il est dans son entier lorsque vous me voyez ! (Sourires.) De la même façon, tandis que vous évoquiez à bon droit le problème qui vous préoccupe, je ne voyais pas en vous le représentant de telle ou telle circonscription, mais je considérais que vous étiez, à vous seul, la représentation nationale tout entière.

Au demeurant, bien qu'adressée au ministre de l'économie, votre question relève du ministre de la culture et de la communication pour sa première partie et du ministre de l'économie pour la seconde. Je vous répondrai donc, pour vous donner totale satisfaction, au nom du Premier ministre. (Sourires.)

S'agissant de la première partie de votre question, le projet de loi sur les bibliothèques publiques auquel vous avez fait allusion est en cours de préparation au ministère de la culture et de la communication. Je vous en donne l'assurance. Mais un projet de loi relatif aux compétences des collectivités locales et à leurs moyens financiers — auquel vous l'avez d'ailleurs rattaché dans vos propos — est en cours d'examen par le Parlement ; il a déjà été examiné par le Sénat et il sera soumis à l'Assemblée. L'un et l'autre sont liés. Le projet de loi sur la lecture publique ne saurait donc être élaboré sans une concertation avec le Parlement — si elle n'avait pas lieu vous la demanderiez — et sans une étude précise destinée à assurer sa cohérence avec le projet de loi relatif aux collectivités locales.

Quant à la seconde partie de votre question, certainement la plus importante, elle s'adresse au ministre de l'économie. Vous savez que la liberté des prix a été rendue à l'édition au milieu de l'année 1978 en même temps qu'à l'ensemble des prix industriels, et c'est depuis juillet 1979 que la diffusion de prix conseillés a été interdite aux éditeurs. Je rappelle que cette interdiction a été décidée à la suite d'une analyse de l'administration et qu'elle correspondait à la demande formulée par la fédération française des syndicats de libraires qui voyait dans le prix conseillé un mécanisme facilitant les pratiques de prix d'appel, notamment de la part des grandes surfaces puisque celles-ci fondaient leur publicité sur les rabais pratiqués par rapport aux prix conseillés.

Le ministre de l'économie est donc persuadé du bien-fondé de cette analyse et il ne serait pas normal que la marge des libraires soit surveillée par les éditeurs. La liberté ne se divise pas et quand je dis « surveillée », il faut comprendre « contrôlée ».

Il est exact que cette mesure n'a pas été acceptée par tous. Les éditeurs d'abord y sont opposés depuis le début. Certains libraires n'y sont pas non plus favorables. Je le reconnais. Cela n'a rien d'étonnant car, en cas de changement, une partie des intéressés y est toujours opposée. Cette sorte de crainte est certes légitime, mais elle n'est pas, en l'espèce, justifiée comme je vais vous l'expliquer.

En dépit de ce qu'affirment certains sur la dégradation de l'activité et la disparition de librairies, il n'existe aucun élément objectif qui puisse étayer de tels propos.

Les dernières statistiques sur le nombre des points de vente remontent à 1978. Pour l'activité, en revanche, nous disposons de renseignements plus récents qui indiquent que celle-ci n'est pas mauvaise. L'enquête de la Banque de France, qui est une enquête sérieuse, montre qu'au cours des quatre premiers mois de 1980, le chiffre d'affaires des librairies indépendantes a progressé de plus de 8 p. 100 en volume par rapport à la même période de 1979, et de plus de 20 p. 100 en valeur.

Voilà les faits et les chiffres. En ce qui concerne l'avenir, le ministre de l'économie attend de ceux qui prédisent les pires conséquences de l'interdiction des prix conseillés le début d'une démonstration sérieuse. Il est trop facile, en effet — et je ne parle pas pour vous, monsieur Pesce — d'émettre certaines considérations en se posant en défenseur du livre et de la création littéraire devant le ministre de l'économie qui nourrirait, paraît-il, de noirs desseins à cet égard.

En réalité, le problème de la création littéraire est d'une tout autre ampleur, et ce n'est pas l'autorisation ou l'interdiction du prix conseillé qui change sa nature. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les éditeurs hésitent à prendre des risques avec de nouveaux auteurs ou avec des auteurs difficiles.

Un homme de grande culture a reproché au ministre de l'économie, dans une publication récente, d'être celui qui empêcherait Marcel Proust d'être édité s'il devait débiter dans la littérature aujourd'hui. En son temps, malgré d'autres conditions, Marcel Proust a été obligé d'éditer à compte d'auteur *Du côté de chez Swann* en 1913. Il avait quarante-deux ans et écrivait depuis vingt et un ans. Tous les éditeurs avaient refusé son manuscrit.

Je ne méconnais pas l'inquiétude de ceux que préoccupe le devenir du livre — auteurs, éditeurs, libraires — et je leur dis que le Gouvernement y est très attentif.

Le livre est un produit qui doit être fabriqué et distribué comme tous les autres. Il est donc tributaire de certaines règles économiques, mais c'est aussi un produit d'une autre nature, un produit culturel. A ce titre, il fait l'objet d'un traitement particulier.

A la fin de 1979, le ministre du budget a étendu aux libraires relevant du régime simplifié d'imposition le régime spécial de provision institué pour faciliter la constitution de stocks d'ouvrages à rotation lente, c'est-à-dire les livres plus difficiles ou plus culturels.

Le ministre de l'économie, au début de 1979, a fait connaître aux représentants des éditeurs et des libraires qu'il était disposé à admettre, pour tenir compte du caractère spécifique du livre, que les éditeurs rémunèrent par des ristournes particulières le service rendu par les libraires qui assurent la promotion et la vente de livres réputés difficiles, qui sont souvent culturels. Il s'agit là d'une mesure très favorable au livre de culture.

Je tiens, à cet égard, à marquer l'étonnement du Gouvernement de voir avec quel peu d'empressément les éditeurs, qui se disent préoccupés par le livre et le sort des vrais libraires, se sont engagés dans cette voie. A ce jour, à notre connaissance, rares sont les éditeurs qui ont modifié leurs conditions de vente en utilisant à fond les possibilités qui leur étaient offertes.

J'ajoute que, bien plus que le problème des prix conseillés c'est le développement de certaines formes de vente depuis cinq ou six ans qui préoccupe les libraires; c'est particulièrement le fait que le livre soit utilisé par certaines grandes surfaces comme un produit d'appel. A cet égard, le ministre de l'économie a fait préparer un projet de circulaire sur la pratique du prix d'appel, actuellement soumis à une large consultation, qui devrait permettre d'empêcher les comportements abusifs.

Ainsi, comme vous le voyez, monsieur le député, le Gouvernement, dans son ensemble — puisque je vous ai répondu au nom du ministre de l'économie, du ministre du budget et du ministre de la culture — est attentif au sort du livre. Il a pris, prend et prendra toutes les mesures nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Pesce, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Rodolphe Pesce. Monsieur le secrétaire d'Etat, la première partie de votre réponse m'inspire de l'étonnement et même une légère inquiétude.

Je m'étonne qu'il ait fallu plus d'un an au ministre de la culture et de la communication pour s'apercevoir que le rapport qu'il avait présenté au Président de la République était en contradiction complète avec les projets, que nous connaissions tous, de décentralisation au niveau des collectivités locales. Cet étonnement se transforme en inquiétude à l'idée qu'il ne pourrait s'agir que d'un prétexte pour renvoyer à une date lointaine l'examen du projet de loi sur la lecture publique à propos duquel j'ai l'impression que l'on utilise un double langage. On dit « oui » à la lecture publique mais « non » aux moyens financiers dont elle a besoin. Ainsi, la direction du livre, qui avait subventionné 45 000 mètres carrés de bibliothèques en 1974, n'en subventionne plus que 15 000 en 1980. Et une réduction plus importante encore est annoncée pour l'année prochaine.

Je souhaite donc qu'avant la discussion devant le Parlement du projet de loi sur la lecture publique une véritable concertation s'instaure entre le Gouvernement et les représentants des élus locaux et de l'association des maires de France car, pour que les collectivités locales jouent un rôle important, il faut leur en donner les moyens.

J'en viens au prix du livre qui est effectivement la partie la plus importante de ma question.

Pour préparer mon intervention, j'ai rencontré de nombreux auteurs et de toutes les tendances politiques, et leurs avis convergent. Du point de vue du consommateur, plusieurs faits doivent être notés.

D'abord, l'augmentation du prix des livres. Elle atteindrait, selon l'indice de l'I. N. S. E. E., 10 p. 100 sur une année. Mais les situations apparaissent différentes si l'on considère, par exemple, le cas de trois grandes bibliothèques de la région Rhône-Alpes : 29 p. 100 à Grenoble, 25 p. 100 à Valence, plus de 22 p. 100 à Lyon. Il semble que la hausse frappe particulièrement les livres rares et les nouveautés.

Deuxième fait : l'acheteur ne s'y retrouve plus en raison de la suppression du prix conseillé.

Troisième fait : le lecteur averti se demande si dans les années qui viennent il disposera du même choix de livres. De ce point de vue, il faut se demander si l'on n'assiste pas à un affaiblissement du rôle des libraires. Je ne conteste pas vos chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, mais certains sondages font état d'un processus dont les conséquences risquent d'être graves.

Aujourd'hui, l'Etat s'en remet totalement aux lois du marché. Or la demande est fortement conditionnée par l'offre faite par les discounters et les grandes surfaces qui ne prennent en général que les livres connus, les derniers prix littéraires, les guides et les dictionnaires classiques. Ces gros vendeurs sont évidemment en rapport de force pour la fixation du prix d'achat car les éditeurs tiennent compte avant tout de la quantité. C'est sur ces livres dont la vente exigeait peu de publicité que les libraires traditionnels faisaient une part importante de leurs chiffres d'affaires, donc de leurs bénéfices. Ils doivent rattraper leurs pertes sur les autres livres qui se vendaient déjà peu, en augmentant leur prix de vente et diminuer leurs coûts de gestion, donc réduire leur stock. Les mesures fiscales que vous avez annoncées tout à l'heure sont importantes mais ne sont pas suffisantes.

La disparition probable des librairies dans les zones rurales, les petites villes et à la périphérie des grands centres urbains créera un désert culturel aussi vaste que le désert scolaire.

Quant aux conséquences sur l'édition, elles seront graves aussi. Si l'on excepte les livres à succès, la quasi-totalité des ventes se faisait dans les librairies traditionnelles. En particulier le système dit « d'office » — un livre nouveau est envoyé d'office en un exemplaire à chaque libraire travaillant avec l'éditeur — permettait de diffuser en mille ou deux mille exemplaires une nouveauté, donc de lancer des œuvres difficiles ou tout simplement d'inconnus.

A cet égard, l'exemple des éditions de Minuit est significatif : 3 p. 100 des livres « difficiles » de ces éditions sont vendus par la F. N. A. C. alors que celle-ci vend 30 p. 100 des best-sellers de la même maison d'édition. Depuis quelques mois, les libraires qui connaissent des difficultés financières, renvoient ces ouvrages difficiles aux éditeurs qui hésitent, de plus en plus, à les publier. Certains éditeurs reconnaissent pratiquer l'autocensure : ne publier un livre que s'il a des chances d'être vendu par les discounters, l'étape suivante consistant à s'assurer formellement la promesse de vente avant l'édition par un discounter, comme aux Etats-Unis. C'est ainsi que l'on risque de s'acheminer vers un contrôle de la production littéraire et surtout de la création par les grandes surfaces et les discounters.

La situation actuelle, si elle persiste, provoquera deux types de concentration : diminution de l'étendue de la production des grands éditeurs, au détriment des livres dits « difficiles » ; réduction du nombre d'éditeurs ayant un rayonnement national.

S'agissant de l'avenir de la création littéraire, j'aimerais croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez raison. Mais les témoignages que j'ai reçus ne m'ont pas rassuré. Les auteurs, même les plus connus, quelles que soient leurs opinions politiques, manifestent leur inquiétude, voire leur angoisse. Si l'histoire n'avait retenu que les auteurs qui ont connu le succès lors de la première publication de leur œuvre, ou ceux qui ont obtenu un grand prix, la littérature française serait bien pauvre.

Il est urgent d'agir. Le parti socialiste dit « non » à l'arrêt qui a été pris l'année dernière, lequel n'a d'ailleurs fait qu'accroître un phénomène qui existait depuis plusieurs années. Il est urgent de changer de politique et d'entreprendre à cette fin une véritable concertation avec les grandes organisations de libraires — ils ont changé d'avis dans leur majorité — les éditeurs et les auteurs. On pourrait définir un double secteur, à condition qu'on le fasse clairement, ce qui n'est pas le cas, et qu'il ne débouche pas sur les conséquences désastreuses que je viens d'analyser. On pourrait adopter le système du prix imposé qui existe dans tous les pays européens, sauf en Suède, qu'ils soient communistes ou capitalistes. Je ne vois pas pourquoi la France ferait exception si l'on démontrait que cette solution est rationnelle.

C'est un cri d'alarme que j'ai voulu lancer, au nom de la centaine de personnes travaillant dans ce secteur que j'ai rencontrées au cours des dernières semaines.

SECTEUR DE LA CONFECTION

M. le président. La parole est à M. Aurillac, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question n° 30366, est ainsi rédigée :

« M. Michel Aurillac appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur les graves distorsions de concurrence auxquelles sont soumises les entreprises de la confection, et notamment les façonniers, du fait de la sous-traitance à l'étranger et des importations qui paraissent se développer en violation de l'accord multilatéral.

« Selon des renseignements qui lui ont été fournis par les organisations professionnelles, les importations en valeur janvier 1980 sur janvier 1979 se sont accrues de 33,1 p. 100, tandis que les exportations ne croissent que de 25,7 p. 100 ; en nombre d'articles, l'écart se creuse bien davantage car les prix à l'importation ont tendance à baisser tandis que nos prix à l'exportation ont tendance à augmenter.

« Les importations en provenance de certains pays de l'Asie du Sud-Est ont, quant à elles, augmenté de plus de 89 p. 100, celles d'Afrique du Nord de plus de 60 p. 100.

« Le démarchage auquel se livrent parfois les représentations commerciales étrangères en France tend à aggraver cette évolution. C'est ainsi qu'un document diffusé au salon international du textile vante les avantages d'un pays où le S.M.I.C. est à 2 francs l'heure et incite les fabricants français à y transférer une partie de leurs fabrications.

« De nouveaux concurrents arrivent sur le marché et ce n'est pas sans émotion qu'il a appris l'implantation à Hanoi de l'un des premiers groupes de textiles français qui envisage de faire fabriquer pour notre marché national.

« Les importations massives ont d'autres conséquences. Elles permettent à des sociétés d'importation à personnel réduit et à petits entrepôts de traiter directement avec les centrales d'achats des grands magasins, grandes surfaces et magasins populaires, perturbant brutalement et sans aucune prévision possible, le courant des commandes sur le marché français. Parfois, des marchandises fabriquées dans des pays à main-d'œuvre sous-payée sont introduites sur le marché français avec des mentions d'origine française au d'un pays du Marché commun.

« Le Gouvernement, en obligeant les importateurs à mettre une étiquette d'origine correspondant au pays où l'essentiel du travail a été effectué, a voulu au moins éviter la fraude.

« Il lui demande si le texte est appliqué et quelles sont les sanctions qui ont été encourues par les fraudeurs ?

« Quoi qu'il en soit, après une relative accalmie en 1978 et 1979, la concurrence sauvage recommence ses ravages.

« Dans le département de l'Indre, plusieurs entreprises sont en chômage technique : trois semaines pour l'une, huit jours pour l'autre, durée indéterminée pour la troisième. De nombreuses autres envisagent de chômer, d'autant que la rentrée de septembre s'annonce mauvaise ; 7 000 à 8 000 salariés sont concernés.

« Il lui demande, en conséquence, un renforcement des contrôles douaniers et une application rigoureuse de la réglementation communautaire chez nous et chez nos partenaires. Il y va du sauvetage d'une industrie de main-d'œuvre de qualité qui soutient une activité qui a fait, à juste titre, la réputation de la France sur les marchés extérieurs. Nos exportations sont encore excédentaires, mais, au rythme actuel, ceci ne saurait durer. »

M. Michel Aurillac. Monsieur le ministre du commerce extérieur, je voudrais appeler votre attention sur les graves distorsions de concurrence auxquelles sont soumises les entreprises de la confection, et notamment les façonniers, du fait de la sous-traitance à l'étranger, et d'importations qui paraissent se développer en violation de l'accord multilatéral.

Selon des renseignements qui m'ont été fournis par les organisations professionnelles, notamment celles de la région Centre, les importations en valeur janvier 1980 sur janvier 1979, se seraient accrues de 33 p. 100, tandis que les exportations ne croissent que de 25 p. 100 ; en nombre d'articles, l'écart se creuse bien davantage, car les prix à l'importation ont tendance à baisser, tandis que nos prix à l'exportation ont tendance à augmenter.

Les importations en provenance de certains pays de l'Asie du Sud-Est, ont, quant à elles, augmenté de plus de 89 p. 100, celles d'Afrique du Nord de plus de 60 p. 100.

Ce qui m'a le plus choqué, c'est le démarchage auquel se livrent parfois les représentations commerciales étrangères en France. J'ai dans mon dossier quelques exemples particulièrement frappants. Ce démarchage tend à aggraver cette évolution. C'est ainsi qu'un document diffusé au salon international du textile vante les avantages d'un pays où le S.M.I.C. est à deux francs l'heure et incite les fabricants français à y transférer une partie de leur fabrication.

De nouveaux concurrents arrivent ainsi sur le marché, et ce n'est pas sans émotion que j'ai appris l'implantation à Hanoi de l'un des premiers groupes de textiles français qui envisage de produire non pour le marché asiatique mais pour le marché français.

Les importations massives ont d'autres conséquences. Elles permettent à des sociétés d'importation à personnel réduit et à petits entrepôts de traiter directement avec les centrales d'achats des grands magasins, grandes surfaces et magasins populaires, ce qui perturbe très brutalement, et sans aucune prévision possible, le courant des commandes sur le marché français. Parfois, des marchandises fabriquées dans des pays à main-d'œuvre sous-payée sont introduites sur le marché français avec des mentions d'origine française ou d'un pays du Marché commun.

Le Gouvernement, en obligeant les importateurs à mettre une étiquette d'origine correspondant au pays où l'essentiel du travail a été effectué, a voulu au moins éviter la fraude et prévenir le consommateur. Mais j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si le texte est appliqué et quelles sont les sanctions encourues par les fraudeurs.

Quoi qu'il en soit, après une relative accalmie que l'on avait pu noter en 1978 et en 1979, il m'apparaît que la concurrence sauvage recommence à faire des ravages.

Dans le département de l'Indre que je représente, plusieurs entreprises sont en chômage technique : trois semaines pour l'une, huit jours pour l'autre, durée indéterminée pour la troisième. De nombreuses autres envisagent de chômer, d'autant que la rentrée de septembre s'annonce mauvaise, et 7 000 à 8 000 salariés sont concernés.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de renforcer les contrôles douaniers et de faire appliquer avec rigueur la réglementation communautaire tant chez nous que chez nos partenaires. Il y va du sauvetage d'une industrie de main-d'œuvre de qualité qui soutient une activité qui a fait, à juste titre, la réputation de la France sur les marchés extérieurs. Nos exportations sont encore excédentaires, mais je crains qu'au rythme actuel cela ne puisse durer.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Monsieur le député, vous venez d'évoquer un grand nombre de points. Je vais essayer d'y répondre le plus clairement et le plus brièvement possible.

Vous avez traité successivement de l'augmentation des importations en provenance de pays à très bas salaires, notamment de l'Asie du Sud-Est, du développement de la sous-traitance et de l'implantation d'entreprises françaises à l'étranger, qui profitent de conditions de concurrence tout à fait particulières et qui disposent à la fois d'équipements modernes et d'une main-d'œuvre très mal rémunérée tout en étant de grande qualité.

Si l'on ajoute à ces phénomènes le fait que les grandes centrales d'achats françaises passent des commandes directement à l'étranger, on comprend que les productions proprement françaises, et notamment celles des façonniers, connaissent des perturbations. L'avenir des façonniers de l'Indre nous inquiète, mais sachez que le problème se pose dans des termes analogues dans le Cher — votre collègue M. Moule et moi-même sommes bien placés pour le savoir.

Nous ne devons pas refuser *a priori* la concurrence des pays à bas salaires. Il convient de les laisser se développer, car le meilleur partenaire d'un pays développé comme le nôtre est un autre pays développé. Or le textile est une étape traditionnelle du développement d'un pays. J'ajoute que notre commerce avec ces pays en développement est particulièrement important.

Mais encore faut-il que ces échanges soient encadrés et contrôlés pour qu'ils ne provoquent pas de perturbations et pour que notre industrie textile, sans être passive, puisse se restructurer, se moderniser et s'adapter en vue de faire face à cette concurrence.

J'ai déjà eu, dans un autre débat, l'occasion d'exposer ma position sur ce point. J'estime qu'il faut éviter les chocs, les à-coups et l'hypocrisie. Le libéralisme international est certainement favorable à tous les pays partenaires, mais nous sommes confrontés à quelques cas qui ne relèvent en rien de la division normale du travail sur le plan international.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est attaché à négocier le renouvellement de l'accord Multifibres en 1977. Nous avons expliqué à certains pays producteurs que tout n'est pas possible et qu'il n'est pas admissible de pratiquer une politique de « coups ». Il est normal que nos échanges avec ces pays s'accroissent, mais il faut prendre une moyenne comme base de nos échanges, et fixer un taux d'accroissement raisonnable. En tout état de cause, l'hypocrisie systématique et les opérations « coup de poing », qui peuvent détruire un marché, doivent être bannis.

En fonction de cette position que j'ai défendue à Bruxelles, et après de longues discussions au niveau de la Communauté, nous avons pu conclure, sur le plan européen, des accords d'auto-limitation très précis et très stricts avec les principaux pays fournisseurs de la Communauté économique européenne.

Les derniers résultats statistiques dont je dispose montrent que, dans l'ensemble, ces engagements ont été respectés par les pays fournisseurs. Depuis l'époque où mon collègue du Gouvernement, qui était ici il y a un instant, agitait des sous-vêtements féminins à la tribune de cette assemblée pour dénoncer les abus dans le domaine des importations de vêtements, des progrès notables ont été accomplis.

En matière de pantalons, par exemple, qui constituent l'une des catégories les plus « sensibles » des accords Mul., les importations effectives en provenance des pays concernés n'ont représenté en 1978 que 60 p. 100 environ du quota fixé pour la France. Il faut savoir, en effet, qu'un chiffre global et un chiffre pour chaque pays de la Communauté ont été fixés. En 1979, les importations effectives en provenance de ces mêmes pays ont été contenues dans la limite du plafond approuvé pour 1979 après application des clauses de flexibilité prévues dans l'accord. Il en a été de même pour les pantalons provenant des pays à régime préférentiel, tels l'Espagne, le Maroc ou la Tunisie. Ces deux derniers pays n'ont utilisé qu'à 50 p. 100 environ leurs possibilités d'exportation vers la France en 1978, et à 90 p. 100 environ en 1979.

En fait, cet accord Multifibres, dont je répète qu'il a constitué un progrès considérable par rapport à l'anarchie qui existait il y a quelques années, mériterait d'être mieux connu. Nous avons, je le répète, fixé un contingent global pour l'ensemble de la Communauté, et des contingents par pays pour 1978 et 1979. En 1978, beaucoup d'exportateurs étrangers n'ont pas su utiliser leur contingent, de sorte que leurs exportations n'ont atteint que 50 p. 100 de celui-ci. En revanche, en 1979, les possibilités offertes par l'accord Multifibres ont été utilisées à 90 voire à 100 p. 100. C'est la raison pour laquelle on a noté, de 1978 à 1979, une augmentation importante de nos importations en provenance de ces pays. Mais on ne peut pas dire que l'accord Multifibres lui-même n'a pas été respecté et les quotas fixés pour 1979 n'ont pas été dépassés.

Après une période transitoire, nous sommes maintenant entrés dans un régime normal où les exportations de ces pays sont surveillées et ne dépassent pas certaines limites.

Cela étant, je constate, en ce qui concerne l'ensemble de nos échanges extérieurs de vêtements, que notre balance commerciale voit son excédent se réduire depuis un an par suite d'une croissance de nos importations beaucoup plus rapide que celle de nos exportations et, bien entendu, en tant que ministre du commerce extérieur, je suis particulièrement sensible à cette évolution.

Notre balance reste positive dans l'ensemble, mais le taux de couverture, qui nous laissait un excédent tout à fait appréciable, est maintenant nettement moins élevé.

Et ce qui me frappe c'est que, mis à part le cas très particulier des façonniers, la principale concurrence vient maintenant, non plus des pays du Sud-Est asiatique ou des pays du tiers monde, mais des pays développés.

Ainsi, entre le début de 1979 et le début de 1980, le taux de couverture de notre commerce extérieur de vêtements est resté stable avec l'ensemble des pays en voie de développement. C'est que nous sommes maintenant entrés dans le régime de croisière du traité Multifibres, qui s'applique normalement. Les importations comme les exportations ont augmenté en un an de 35 à 36 p. 100. En revanche, ce taux de couverture s'est détérioré à l'intérieur du Marché commun, les exportations augmentant de 27 p. 100 et les importations de 32 p. 100. Cette dégradation est encore plus sensible dans nos rapports avec les pays industrialisés hors Marché commun pour lesquels nos exportations n'ont augmenté que de 19 p. 100, alors que nos importations croissaient de 43 p. 100.

Il existe certainement, non pas exactement un détournement de trafic, mais des fraudes. En effet, transitent par le Marché commun des produits provenant, en fait, d'autres pays. Ainsi, je suis très frappé par l'augmentation très brutale de nos importations en provenance de Belgique, pays du Marché commun, et de la Suisse, pays qui n'en fait pas partie, mais qui a signé avec lui un accord de libre-échange.

Il reste que notre vigilance ne peut s'exercer que dans le cadre des procédures prévues par la Communauté européenne. Il me faut donc des preuves. Toutes celles qui pourront être apportées par vous-même, monsieur le député, ou par les fédérations industrielles pour étayer les dossiers qu'il faudra plaider me seront extrêmement utiles pour engager les actions nécessaires.

Je rappelle, en outre, que l'ensemble des pays industrialisés intervient encore pour plus de 80 p. 100 dans nos importations totales de textile manufacturé et pour près de 60 p. 100 dans nos importations totales de vêtements. Or, dans ce cas, nos entreprises ne subissent pas, par rapport à leurs rivales, de handicaps liés aux bas salaires ou aux conditions anormales de travail des pays exportateurs. Lors d'un récent voyage que j'ai accompli aux Etats-Unis, j'ai constaté que la différence venait, non d'un S. M. I. C. à deux francs, mais d'une meilleure organisation du travail et d'une meilleure utilisation des machines qui fonctionnent beaucoup plus longtemps, ce qui assure une rentabilité supérieure des investissements. J'ajoute que nos concurrents font parfois preuve d'un véritable génie inventif et créatif qui leur permet de découvrir de très bons secteurs et de fabriquer d'excellents produits.

Le problème présente donc des aspects irès divers. À l'égard des pays en voie de développement, nous devons maintenir le régime général que nous avons établi il y a quelques années, c'est-à-dire qu'il faut veiller à éviter les à-coups pour que notre industrie textile puisse se développer et s'adapter à une situation de concurrence nouvelle. Par ailleurs, vis-à-vis des pays développés qui deviennent des concurrents très sérieux, il conviendra de faire preuve d'un dynamisme commercial accru et de recourir davantage aux aides à l'innovation qui ont été mises en place sur le plan national mais qui sont encore très peu utilisées dans l'industrie textile. Un effort constant d'amélioration de la compétitivité doit être poursuivi, car je considère qu'on est bon à l'exportation quand on est bon sur le marché intérieur, et réciproquement.

Enfin, en ce qui concerne les concurrences déloyales et le marquage d'origine, ce sont les entreprises françaises qui ont demandé que la date d'application soit repoussée. La disposition entrera en vigueur le 1^{er} octobre prochain dans la majorité des cas, et le 1^{er} janvier 1981 pour les cas particuliers que sont les catalogues des maisons de vente par correspondance. Je suis convaincu que cette mesure qui permettra au public de savoir ce qu'il achète et d'où vient ce qu'il achète, pourra avoir des effets utiles. Pour ma part, je suis déterminé à faire preuve en cette affaire de toute la vigilance nécessaire, compte tenu des efforts d'adaptation qui s'imposent à cette branche d'activité industrielle.

M. le président. La parole est à M. Aurillac, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Michel Aurillac. Monsieur le ministre, je remercie d'abord l'élu du Cher d'avoir évoqué la solidarité qui doit exister entre deux départements confrontés avec les mêmes problèmes.

J'ai reçu ce matin une lettre du maire d'Argenton-sur-Creuse m'annonçant qu'une entreprise de Vierzon fermait un atelier d'Argenton parce qu'elle ne pouvait pas faire face à la concurrence. Voilà bien un cas où cette solidarité pourrait s'exercer de la manière la plus concrète.

Je tiens à préciser que je n'entends pas remettre en cause nos relations avec les pays en voie de développement. Je souhaitais simplement obtenir l'assurance — et vous me l'avez d'ailleurs donnée — que la vigilance du Gouvernement s'exercerait de manière très ferme et que le contrôle des origines pourrait être très sérieusement effectué.

Vous n'avez que partiellement répondu sur le problème très particulier des façonniers, et je le comprends fort bien, mais je souhaiterais que vous appeliez l'attention de votre collègue M. le ministre de l'industrie sur leur situation. Les façonniers enregistrent en effet des commandes parfaitement aléatoires, car elles sont fonction des carnets de commandes d'une dizaine de groupements d'achats nationaux. Ceux-ci entrent dans le jeu de la politique commerciale, de la lutte contre la hausse des prix et de la régulation des approvisionnements, mais il est très souhaitable qu'ils soient incités à exercer leur liberté de choix avec un certain discernement.

En effet, lorsqu'une entreprise, dont les commandes d'un groupement d'achats représentaient six ou huit mois de travail, s'en voit privée du jour au lendemain parce que ce groupement préfère recourir à des importations peut-être un peu moins chères, elle ne dispose d'aucun recours, ne peut trouver de solution de remplacement et n'a donc d'autre ressource que de procéder à des licenciements.

Etant donné la sensibilité de cette industrie et compte tenu du fait qu'elle emploie essentiellement des femmes — je vous rappelle que, dans notre région, les offres d'emplois féminins font gravement défaut — la plus grande vigilance s'impose en ce domaine.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI,
ADOPTÉ PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1771, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 juin 1980, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 1598, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière (rapport n° 1742 de M. Henri Bayard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1692, tendant à étendre la protection sociale des Français à l'étranger (rapport n° 1766 de M. Didier Bariani, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Erratum.

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 27 mai 1980.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du 28 mai 1980.)

Page 1313 : 2^e colonne :

Rétablir ainsi le 18^e alinéa :

« M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je vais mettre aux voix les articles faisant l'objet de la seconde délibération du projet de loi, modifiés par les amendements n° 1 à 14, à l'exclusion du sous-amendement n° 15. »

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Politique extérieure (Cambodge).

31716. — 30 mai 1980. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre des affaires étrangères que l'aide généreuse apportée par les organisations des Nations Unies et le comité international de la Croix-Rouge ne peut, malgré ses moyens, atteindre des populations cambodgiennes qui souffrent de la famine. Cette situation résulte de l'attitude du gouvernement vietnamien installé au Cambodge qui refuse tout contrôle en alléguant des motifs de nature politique ou en multipliant les goulets d'étranglement logistiques et bureaucratiques et en laissant la corruption se développer. Il lui demande donc si, après avoir manifesté ces dernières années une grande générosité au profit du gouvernement vietnamien, il peut faire connaître le résultat des démarches qu'il a dû entreprendre auprès de ce gouvernement et de son satellite de Phnom-Penh pour que l'aide internationale puisse empêcher la maladie et la mort de centaines de milliers de Cambodgiens.

Femmes (chefs de famille.)

31729. — 30 mai 1980. — M. Loïc Bouvard attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur la condition des femmes seules chargées de famille : qu'elles soient veuves, divorcées, mères célibataires ou abandonnées, elles se heurtent à de nombreuses difficultés qui ne sont pas toutes d'ordre pécuniaire. Plus que pour d'autres, la conciliation entre vie professionnelle et éducation des enfants est pour elles indispensable et problématique. C'est pourquoi elles ont plus que d'autres besoin de l'aide de la collectivité. Il lui demande de bien vouloir préciser quels sont à ce jour le bilan des réalisations acquises en faveur des femmes seules chargées de famille et les principales orientations de la politique qu'elle entend poursuivre dans les domaines de l'information des intéressées, de la compréhension de l'administration à leur égard, de l'emploi et de la formation professionnelle, enfin des prestations sociales, pour permettre à toutes les femmes qui élèvent seules leurs enfants de s'acquitter de leur tâche et d'obtenir, l'âge venu, une juste rémunération de leurs efforts.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.				
	Assemblée nationale :				
03	Débats	72	282	Téléphone	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
07	Documents	260	558		
	Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)